

### **III – Renforcer l'équité territoriale et la cohésion sociale**

#### **A – L'Etat a maintenu son action d'accompagnement des collectivités territoriales**

- 1 – Des dotations de l'Etat en augmentation**
- 2 – Des avancées modestes de l'intercommunalité**

#### **B – L'Etat agit pour un aménagement équilibré des territoires et concentre des moyens en faveur des territoires les plus sensibles**

- 1 – Des moyens supplémentaires affectés aux quartiers en difficulté**
  - a) L'emploi
  - b) L'éducation
  - c) La rénovation urbaine et gestion urbaine de proximité
  - d) Les délégués du préfet
  - e) L'évolution de la géographie prioritaire de la politique de la ville et de la contractualisation

#### **2 – Accessibilité numérique et développement d'une agriculture durable : deux axes d'intervention de l'Etat en direction des territoires ruraux**

- a) Accessibilité numérique
- b) Développement d'une agriculture durable

#### **3 – Les opérations d'intérêt national**

- a) La nouvelle équipe de préfiguration de l'OIN Paris Saclay est opérationnelle
- b) L'OIN Seine Aval

#### **4 – L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)**

#### **5 – La politique d'équipement commercial**

#### **6 – Un développement dans le respect de la protection du patrimoine**

#### **C – Les actions en faveur des jeunes et des publics fragiles**

#### **1 – La création de logements sociaux est une priorité forte de l'Etat dans le département**

#### **2 – Le soutien à la pratique culturelle et sportive chez les jeunes de la vie associative**

#### **3 – Les programmes d'intervention en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées**

- a) Actions en faveur des personnes âgées : hausse de 14% des crédits de l'Etat
- b) Une meilleure coordination de la prise en charge des personnes handicapées

#### **4 – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

## C - Les actions en faveur des jeunes et des publics fragiles

Les publics les plus fragiles doivent faire l'objet de politiques publiques adaptées. Les actions menées doivent permettre de restaurer un lien social et de permettre l'intégration de ces personnes, que ce soit par le travail ou par le sport. **L'accès au logement demeure la condition préalable à cette intégration.**

### 1 - La création de logements sociaux est une priorité forte de l'Etat dans le département

**La sollicitation croissante du contingent préfectoral** démontre la nécessité d'apporter des solutions au nombre insuffisant de logements sociaux. **28 000 demandeurs de logement** sont inscrits en 2009 dans le fichier départemental, soit **7.6% de plus qu'en 2008.**

**La préfecture, sur son contingent, a attribué 1.100 logements.** Le taux de rotation s'élève à 5.2%. En 2009, seulement **101 logements neufs** ont été attribués au titre du contingent préfectoral. Ce déficit de logements sociaux se traduit par une augmentation des demandeurs et par un accroissement des difficultés des ménages modestes.

Les accords collectifs signés avec l'association des organismes HLM d'Ile de France (AORIF) et les bailleurs sociaux tentent d'apporter une solution aux publics signalés. En 2009, cet outil a permis de donner aux bailleurs un objectif de relogement des sortants de structure. **Tous contingents confondus, plus de 1 000 ménages ont été relogés.**

**La construction de logement est une priorité compte tenu de la situation en Ile de France et dans le département en particulier.**



Construction de logement sociaux à Guyancourt

Le comité interministériel pour le développement de l'offre de logements (CIDOL) a arrêté au printemps 2008 un programme de cessions de terrains publics appartenant à différents ministères, à la SNCF, et à Réseau Ferré de France (RFF).

Pour les Yvelines, le programme liste une quarantaine d'opérations, concernant une trentaine de communes, avec un objectif global de plus de 5 500 logements dont au minimum 1 500 logements sociaux. Il comporte quelques opérations lourdes de l'ordre de 500 logements. Ces cessions de terrains publics donnent lieu à des réflexions d'aménagement, dans lesquelles la question de la part de logements sociaux est essentielle, tout comme celle de l'insertion de l'opération dans le tissu urbain et de l'accès aux transports. La concertation avec la commune, toujours recherchée, peut être formalisée par un protocole.



Construction de logement sociaux au Chesnay

Peuvent être cités en exemple le programme de construction de **600 logements sur le terrain de l'hôpital du Vésinet**. Des projets sont menés avec l'Établissement Public d'Aménagement Mantes Seine Aval/EPAMSA (**Andrésy**), l'Établissement Public Foncier des Yvelines/EPFY (**caserne Pion à Versailles**) ou l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne/AFTRP (**caserne Renard à Saint-Cyr-l'École**).

On peut citer également, à Versailles, la création de **77 logements étudiants dans le bâtiment de la caserne Vauban**.

Dans les Yvelines, 77 communes sont concernées par l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbain. Au total, 50 communes comptent moins de 20% de logements locatifs sociaux à l'issue de l'inventaire 2009. Toutes les communes déficitaires ont des obligations triennales de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période en cours 2008-2010.

Suite aux commissions départementales qui se sont tenues en 2008, la signature de 10 contrats de mixité sociale et 7 protocoles d'accord (dont deux lettres d'intention des maires concernés) entre l'Etat et les communes a été prescrite. Ces contrats de mixité sociale et les protocoles d'accord devaient encadrer la création de quelques 1 400 logements locatifs sociaux en offre nouvelle et 155 conventionnements sans travaux, d'ici fin 2010.



Construction de logement sociaux à Versailles

Les dix contrats de mixité sociale prévus ont été signés avant fin 2009 et les 3 premiers comités de suivi ont été réalisés en 2009.

Les 5 protocoles d'accord prévus ont également été signés et les deux lettres d'intention envoyées par les maires concernés.

Le total des obligations annualisées des communes SRU disposant de moins de 20% se monte en 2009 à 932 logements/an.

En 2009, les programmes locaux de l'habitat adoptés ou en renouvellement (Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine, Communauté de Communes Versailles Grand Parc, Communauté de Communes du Pays Houdanais et Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) concernaient 62 communes des Yvelines (34,1 % de la population du département).

En ce qui concerne les Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, 28 communes étaient concernées, ce qui représente 24,2% de la population du département. Les PLH intercommunaux en cours d'élaboration sont au stade de la définition des orientations ou du programme d'actions et 2 d'entre eux devraient être présentés en comité régional de l'habitat en 2010. En 2009, trois nouveaux documents ont été présentés en comité régional de l'habitat dont 2 ont été adoptés avant la fin de l'année. 58,4 % de la population yvelinoise concernée est ainsi déjà couverte par un PLH.



Le logement social à Sully

La prévention des expulsions et le droit au logement opposable contribuent, avec la construction de logement à juguler l'aggravation des situations d'exclusion.

Depuis 2008 plus de 3200 dossiers au titre du droit opposable au logement (DALO) ont été enregistrés et 500 personnes ont été reconnues comme urgentes et prioritaires. 91% des foyers ont été relogés.

L'analyse des dossiers déposés par les demandeurs d'hébergement (DAHO) permet de constater une hausse de plus de 160% des dépôts de dossiers entre 2008 et 2009. Ce phénomène perdure en 2010.

L'hébergement des personnes reconnues urgentes et prioritaires, au titre du DAHO, rencontre des difficultés importantes liées au manque de structures adaptées aux multiples situations mais aussi en raison du manque de places.



**La sortie de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), pour fluidifier le parcours, est devenue ainsi une priorité gouvernementale à laquelle la préfecture des Yvelines, en liaison avec la DDASS et les associations, a voulu donner un vrai sens en 2009. Les objectifs de relogement des sortants de structures ont été atteints à 94% concernant les CHRS. De même, la mise en place, à titre expérimental dans le département, d'un dispositif d'accueil des sortants de prisons vise à réduire les difficultés en travaillant en amont et en prévention des situations.**

**La politique de prévention des expulsions locatives, mise en place dans le département, a donné de bons résultats :**

- **1.000 dossiers** soumis à la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).
- **2.500 assignations** reçues par la préfecture,
- **650 concours de la force publique** accordés, mais seulement **352 expulsions réalisées**.

**Ces chiffres démontrent l'importance de la prévention adaptée.** Ce dispositif innovant (CAPEX) a reçu une écoute favorable de tous les partenaires et devrait permettre une **diminution des expulsions**.

## **2 - Soutien à la pratique culturelle et sportive chez les jeunes et à la vie associative**

La pratique culturelle et sportive chez les jeunes a été encouragée, grâce au soutien de l'Etat au développement des clubs, à l'accompagnement des associations et à la mobilisation du réseau des directeurs sportifs.



**Les crédits départementaux du centre national pour le développement du sport (CNDS) ont augmenté de 3% en 2009 pour atteindre 2,405 M€ (2,332 M€ en 2008), dont 320 390 € consacrés au volet sportif de l'accompagnement éducatif.**

Ces crédits, répartis entre clubs (majorité) et comités départementaux, ont vocation à favoriser le développement des associations sportives du département, et en particulier, dans le cadre du dispositif «plan sport emploi», de tendre vers plus de professionnalisation. Par ailleurs, les projets visant les publics prioritaires ont été soutenus à hauteur de 462.488€.

La direction départementale de la jeunesse et des sports a continué à accompagner les associations sur la qualité de leur action au sein d'un plan de développement. Elle a également fourni un soutien méthodologique aux collectivités en vue de définir les axes d'une politique éducative locale, élaborés sur la base d'un diagnostic territorial.

Les subventions sont versées au bénéfice de collectivités ou d'associations ayant un projet éducatif local. **Par ailleurs, la DDJS a poursuivi son aide pour renforcer la qualité éducative des accueils adolescents et six nouveaux accueils ont été labellisés (Bois d'Arcy, Chatou, Noisy-le-Roi, Sartrouville, Magny-les-Hameaux, Maurecourt).** L'accompagnement pédagogique et financier des associations sportives, qui s'engagent dans des projets d'insertion, a été également prolongé.



Dans le cadre du **programme ministériel Envie d'agir**, qui permet de récompenser l'initiative des jeunes, **13 projets** sur 18 déposés (en matière de culture, d'environnement, de musique...) ont été **financés** à hauteur de **10 800 euros**. Douze lauréats yvelinois (sur 20 candidats) ont bénéficié d'une aide régionale pour le montage de projets à dimension professionnelle.

**Au niveau national, un jeune Yvelinois (déjà primé au niveau régional en 2007) a remporté le 1<sup>er</sup> prix Envie d'agir dans la section «commerce et artisanat», représentant un montant de 8 000 €.**

Initié en 2008, le réseau de directeurs des sports poursuit son travail de terrain dans les 20 communes en CUCS et les communes partenaires les plus importantes. Il a permis d'approfondir les questions des activités sportives et du handicap, ainsi que les financements dans le cadre de la campagne du centre national pour le développement du sport

**Le soutien à la vie associative** s'est traduit par des actions en faveur des bénévoles sous la forme d'édition de supports, de formations destinées aux associations, et de l'organisation d'une **Journée internationale des bénévoles** :

- **réédition en 2009-2010 du «guide pratique des associations»**, brochure d'information à l'intention des bénévoles associatifs,

- diffusion de trois **lettres d'information** sur l'actualité de la vie associative et d'un numéro spécial sur «le panorama de la vie associative des Yvelines» par le Centre de ressources et d'information des bénévoles, organisation de 11 soirées thématiques qui ont rassemblé 419 personnes issues de 255 associations,

- organisation de la **journée internationale des bénévoles** en décembre 2009, qui a constitué un temps fort d'échanges, avec **remise des diplômes aux médaillés de la jeunesse et des sports**.

Le «Pôle Vie Associative», mis en place par la DDJS en 2008 et constitué des têtes de réseau vie associative des Yvelines et de représentants des collectivités locales, poursuit son travail à destination des bénévoles.

### **3 - Programmes d'intervention en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.**

**a) Actions en faveur des personnes âgées :**  
**hausse de 14% des crédits de l'Etat**

En 2009, les crédits de l'Etat, consacrés aux **137 établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes âgées**, ont progressé de **14 %** par rapport à 2008. **66 places nouvelles** ont été installées, ce qui porte à **10 527 le nombre total de places dans le département**. Parmi ces différentes structures, on dénombre **89 établissements d'hébergement, 14 accueils de jour, 1 structure d'hébergement temporaire et 25 services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD)**.



*Maison de retraite de Conflans-Sainte-Honorine*

Les services de l'Etat, en lien avec le Conseil Général, mènent une action dynamique en matière de lutte contre la maltraitance.

A ce titre, la DDASS coordonne le programme d'inspection, de contrôle et d'évaluation des établissements et services pour personnes âgées. Elle effectue un accompagnement continu de la qualité des plans bleus depuis 2005. Plusieurs groupes de travail sur la gestion des risques et des crises en établissement ont été mis en place, qui ont permis l'élaboration d'outils, mis à disposition des structures du département.

Ont été diffusés notamment les **outils MobiQual** («mobilisation pour la qualité des pratiques professionnelles»). Ces outils, élaborés au niveau national par la Direction Générale de la Santé et la Société française de gériatrie et gérontologie, sont à destination des personnels, sur les thématiques «douleur, soins palliatifs, dépression et bientraitance».

L'ensemble des gestionnaires de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont été réunis en vue de lancer un appel à projets pour développer les services de soins infirmiers à domicile et améliorer leur répartition territoriale au niveau départemental.



*Maison de retraite de Rambouillet*

Le préfet de la région Ile-de-France a lancé au cours du second semestre 2009 une **action inter-directionnelle des services de l'Etat dans le secteur de l'hébergement des personnes âgées, secteur sensible, compte tenu de la courbe démographique et des fonds publics concernés**. Cette action, pilotée par la direction régionale de la concurrence et de la répression des fraudes (DRCCRF), en coordination avec la DRASS, a concerné également les services vétérinaires, la Caisse régionale d'assurance maladie, la DDTEFP et les conseils généraux. **Dans chaque département ont été organisés des échanges quant aux programmes de contrôles, aux modalités d'intervention et aux suites données.**



Fin 2009, la DDASS s'est ainsi engagée dans une démarche volontariste de **contractualisation avec les opérateurs associatifs**, permettant de fixer des objectifs d'évolution sur cinq années. **Près d'une centaine d'établissements ont été contrôlés par la DDCCRF.** Ces interventions ont permis de relever des dysfonctionnements et dans certains cas, de les corriger.

Ces contrôles coordonnés renforcent l'efficacité de l'action des services de l'Etat et des Conseils Généraux, dans un domaine socialement sensible et économiquement en très forte croissance.

### b) Une meilleure coordination de la prise en charge des personnes handicapées

En 2009, les services de la DDASS ont installé **312 places nouvelles** (271 places pour le secteur des enfants handicapés et 41 places pour le secteur des adultes handicapés). Ainsi, au 31 décembre, le département des Yvelines comptabilisait 147 établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes handicapées, soit 6 885 places au total. Les crédits consacrés à ces dispositifs ont progressé de 5 % entre 2008 et 2009.



*La préfète a visité le site Gérondicap à Magny les Hameaux*

Dans le cadre du nouveau schéma médico-social, **un nouveau plan d'accompagnement des enfants handicapés a été engagé en 2009:** le volet Enfants et adolescents handicapés.

**Parmi les objectifs**, il est prévu de **développer l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants autistes**, d'optimiser l'accompagnement de la **scolarisation des enfants handicapés** et de **renforcer la collaboration entre les professionnels** du secteur médico-social et du secteur sanitaire, notamment pour l'accompagnement des enfants les plus en difficulté.

La DDASS a mené **5 inspections** visant à améliorer les conditions de prise en charge et de

fonctionnement des structures médico-sociales accueillant des personnes handicapées.

Le nombre des élèves handicapés scolarisés à la rentrée 2009 dans les secteurs publics et privés s'élève à 4 137.

La prise en charge scolaire s'effectue dans les établissements privés et publics de l'Education nationale et dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

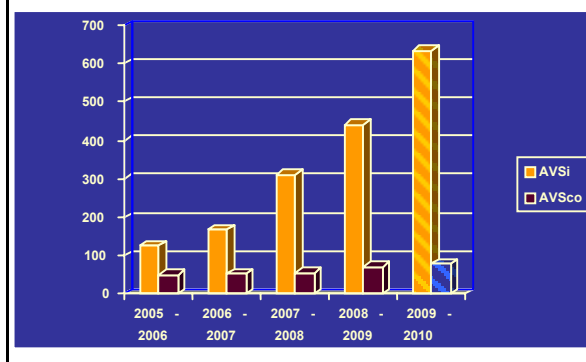
Dans les établissements publics de l'Education nationale, les enfants scolarisés en milieu ordinaire représentent 73% de l'ensemble des enfants inscrits dans les établissements d'enseignement. Parmi ceux-là, 28% bénéficient de l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire et 62% d'un projet personnalisé de scolarisation.

La part des enfants scolarisés dans des dispositifs collectifs, (classe d'intégration scolaire pour le premier degré ou unités pédagogiques pour le second degré), se monte à 27%. On constate en 2009-2010 une sensible augmentation de la part des enfants scolarisés en milieu ordinaire avec auxiliaires de vie scolaire par rapport aux enfants scolarisés en dispositifs collectifs.

La prise en charge des enfants handicapés dans les établissements médico-sociaux (35) et hospitaliers (7) concernent 1095 élèves. Les enfants et adolescents sont accueillis pour un temps de scolarisation supérieur ou égal à 2 demi-journées dispensé par des enseignants du secteur public ou privé.

713 personnes en poste (contrat d'assistant d'éducation ou contrat aidé) dans les écoles publiques et privées pour des missions d'accompagnement d'élèves handicapés.

972 d'élèves ont bénéficié selon la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'un temps de présence d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS), soit une augmentation de 57,6% depuis 07/08.



#### 4 - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, approuvé le 27 mars 2006, prévoit la création de 638 places pour les aires permanentes d'accueil et de 600 places pour les aires de grand passage. Il est arrivé à échéance le 5 mai 2008.**

La loi Liberté et Responsabilité Locales du 13 août 2004 a prévu la **possibilité de proroger de 2 ans le délai pour le financement des aires, soit jusqu'au 5 mai 2010.**

**Ce délai est maintenant dépassé.** Le schéma départemental et les obligations qui en découlent restent toujours en vigueur **mais les collectivités ne pourront plus prétendre aux subventions de l'Etat.**

Au total, sur l'ensemble du schéma départemental :

- **15 aires d'accueil, soit 292 places,** sont à ce jour financées. Cela représente **44% du schéma.**

- **9 aires** sont aujourd'hui **en service,** ce qui représente **177 places d'accueil.**

- plusieurs aires en travaux devraient ouvrir courant 2010 (Guyancourt, Le-Mesnil-Saint-Denis, Limay, Montesson, Maurepas).

**En ce qui concerne les aires de grand passage, un projet est en cours d'étude** par la communauté d'agglomération de Saintt-Quentin-en-Yvelines.

L'article 9 de la loi 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 prévoit une **procédure administrative de mise en demeure.**

Le décret 2007-690 du 3 mai 2007 donne la **possibilité aux préfets de procéder après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite sans passer par le juge. Les communes bénéficiaires sont celles qui ont rempli leurs obligations légales en matière de stationnement des gens du voyage,** ainsi que les communes de moins de 5000 habitants qui ne sont soumises à aucune obligation légale dans ce domaine.

La mise en œuvre est subordonnée à la fois à **l'existence régulière d'un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées,** et à la **nécessité de troubles avérés** à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques. Si toutes les conditions sont réunies, le préfet peut mettre les occupants en demeure de quitter les lieux. **Passé le délai de vingt quatre heures au moins après notification et publication de la mise en demeure par voie d'affichage, le préfet peut faire procéder à l'évacuation forcée.**

Depuis le 1er janvier 2009, la possibilité de prononcer une mise en demeure a été **déléguée aux sous-préfets d'arrondissement.**

**En 2009, cette procédure a été mise en œuvre 19 fois, principalement dans l'arrondissement de Rambouillet,** particulièrement touché par les installations illicites. Deux arrêtés ont été attaqués devant le tribunal administratif qui a prononcé l'annulation des arrêtes concernés.



Aires d'accueil des gens du voyage aux Essarts-le-Roi et à Trappes